

Direction Opérationnelle des télécommunications d'Ain-Temouchent

Sous-direction Technique Opérationnelle

Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU /68/ 2023

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

SARL ISLAM LIL MOUKAWALA

RUE HANNANI ADDA JDIOUIA

RELIZANE

Objet : Mise en demeure.

Projet : Travaux de canalisation urbaine.

Lot N°03 : CENTRE VILLE EL AMRIA.

-Vu le contrat d'adhésion N° 14/2023 du 16/02/2023; ayant l'objet travaux de maintenance et développement de la canalisation.

- Vu l'ordre de service N°41 du 23/03/2023 de démarrage des travaux.

- Vu l'article 10 du contrat d'adhésion N° 14/2023 du 16/02/2023, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à trente-cinq (35) jours pour le projet travaux de maintenance et développement de la canalisation centre-ville EL AMRIA.

-Vu Le PV d'ouverture de chantier datée le 12/04/2023.

-Vu le rapport envoyé le 19/04/2023 par le service de CMP concernant l'absence total de l'équipe depuis l'ouverture de chantier.

- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 20% alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux 00%.

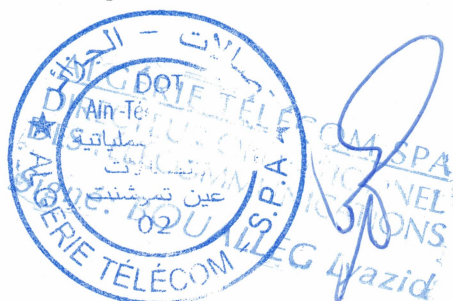
De ce qui procède :

L'entreprise SARL ISLAM LIL MOUKAWALA représenté par son gérant est mise en demeure dans un délai de 08 jours à compte de la date de la publication de la dite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaire.

À l'effet de :

1- Entamer les travaux dans les plus brefs délais.

Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain T'émouchent, le 19/04/2023

Directeur opérationnel